

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie de Chantecoq en séance publique, sous la présidence de M. LAPÈNE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. ALMEIDA Agostinho, BARATTE Gilles, BEAUDENON Monique, CHALAUX Jacques, CHEMIN Yves, COMBE Nicole, HARAULT Fabien, LAMANT Josiane, LAPÈNE Jean-Pierre, LEBRET Laurent, SOKAL Coralie, ZUMER Caroline.

Excusés : M. SIMONNET Claude, M. GROENEWEG Marc, Mme DULOISY Christine.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DESIGNE** M. BARATTE Gilles secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2019

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2019,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ledit compte-rendu.

Arrivé de M. SIMONNET Claude

3. Participation des communes

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire présente au conseil municipal la facture relative à l'activité poney s'étant déroulée lors du 2^{ème} trimestre 2019. La dépense s'est élevée à 972 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **FIXE** la participation des communes comme suit : COURTEMAUX : 57,18 € ; SAINT HILAIRE LES ANDRESIS : 514,59 € ;

CHANTECOQ : 400,24 €

Arrivée de Mme DULOISY Christine

4. Participation des communes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire présente au conseil municipal le bilan relatif aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées route d'Ervauville et la Grand Cour.

Ce bilan laisse apparaître un déficit de 21 433 € à répartir entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation de la commune de Courtemaux aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées route d'Ervauville et la Grand Cour comme suit :

Linéaire total 413 m dont 287 sur Courtemaux et 126 sur Chantecoq

Branchements : 15 dont 11 sur Courtemaux et 4 sur Chantecoq

Courtemaux : $21\,433 \times 287 / 413 = 14\,894 \text{ €}$ $21\,433 \times 11 / 15 = 15\,717 \text{ €}$ **Moyenne = 15 306 €**

Chantecoq : $21\,433 \times 126 / 413 = 6\,539 \text{ €}$ $21\,433 \times 4 / 15 = 5\,715 \text{ €}$ **Moyenne = 6 127 €**

- **AUTORISE** M. le Maire à recouvrer la somme de 15 306 € auprès de la commune de Courtemaux.

5. Rapport annuel SPANC

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi par les services de la 3CBO.

6. Rapport annuel service public enlèvement des déchets

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport annuel du Service Public d'enlèvement des déchets établi par les services de la 3CBO.

7. Compétence financement syndicat fourrière animale

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le code rural, notamment son article L. 211-24 ;

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et des communautés de communes du Loiret en date du 7 août 2017 ;

Vu la délibération de la 3CBO N° D2019-056 en date du 18 juin 2019 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la 3CBO joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de communes du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation au comité syndical » au profit de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;
- **VALIDE** le projet de modifications des statuts de la 3CBO annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que l'adoption de cette compétence nouvelle impliquera son financement par la 3CBO en lieu et place des communes membres ;
- **PREND ACTE** qu'une délibération à venir de la CLECT modifiera en conséquence l'attribution de compensation concernant la commune de CHANTECOQ ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Convention terrain SDIS

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS COMMUN AUX COMMUNES DE CHANTECOQ ET DE SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

Le Conseil Municipal :

VU l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les raisons pour lesquelles il est apparu souhaitable, en accord avec la Commune voisine de Saint-Hilaire-les-André sis et avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, de regrouper les Centres de Pompiers de Première Intervention de Chantecoq et de Saint-Hilaire-les-André sis en un lieu commun, pour permettre ainsi une meilleure organisation du service en termes de matériel utilisé et d'effectifs concernés ;

VU le courrier du 7 août 2019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret confirmant son accord de principe pour ce regroupement dès lors qu'un terrain répondant à un certain nombre de conditions serait mis à disposition du SDIS pour l'euro symbolique ;

VU le souhait exprimé par les deux Communes que ce terrain soit situé sur le territoire de Chantecoq pour optimiser le rayon d'action des secours ;

VU l'opportunité d'achat d'un terrain répondant aux conditions du SDIS sur ledit territoire ;

CONSIDERANT que pour une bonne gestion de ce dossier, il convient d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Chantecoq, la Commune de Saint-Hilaire-les-André sis n'intervenant qu'en qualité de partenaire financier suivant modalités arrêtées conventionnellement entre les deux Communes ;

VALIDE à l'unanimité la convention entre les Communes de Chantecoq et de Saint-Hilaire-les-André sis jointe à la présente délibération ayant pour objet l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un centre de secours commun aux communes de Chantecoq et de Saint-Hilaire-les-André sis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

9. Cession bien porté par l'EPFLI

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Par acte authentique en date du 3 décembre 2010, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis sur demande d'intervention de la Commune, les murs du bar-restaurant « le Chantecoq ».

L'opération a fait l'objet d'une convention de portage préalable signée le 26 août 2010, modifiée par avenants les 10 novembre 2010, 8 octobre 2013 et 20 novembre 2015, pour une durée totale de 9 ans selon remboursement par annuités constantes.

Le terme de cette convention est fixé à décembre 2019.

Considérant qu'il n'est pas opportun de proroger le portage vu le calendrier de l'opération d'aménagement, il convient désormais d'autoriser l'acquisition des biens immobiliers par la Commune aux conditions contractuelles.

Le prix contractuel de rétrocession est de 266 430,85 € Hors Taxes, tva sur marge pour 25 798,80 €.

Ce prix est composé :

- du prix principal d'acquisition pour 135 000,00 €
- des frais liés à l'acquisition : 2 436,83 €
- des frais de gestion : 128 994,02 €.

Le montant du prix déjà versé s'élève à 179 186,33 € HT. Les loyers perçus pendant la période de portage s'élèvent par ailleurs à 57 932,66 €. Le reste à charge de la commune s'élève ainsi à 29 311,86 € HT.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée pour avis par courrier en date du 7 août 2019, resté sans réponse.

L'immeuble fait l'objet d'un bail commercial en date du 7 février 2014 au profit de M. et Mme VAN WYMEERSCH. Ce bail a fait l'objet d'un avenant en date du 31 janvier 2019 portant sur une modification du montant du loyer et des modalités de paiement de l'indemnité du droit d'entrée. Il fixe également les modalités de paiement des arriérés de loyer au 31 décembre 2018.

A ce jour, la dette de M. et Mme VAN WYMEERSCH subsiste. D'un commun accord, il est prévu que ce soit l'EPFLI et non la Commune qui continue à recouvrer les sommes dues au jour de la vente.

Par ailleurs, la faculté de refacturation par l'EPFLI est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement.

Vu la convention de portage foncier et ses avenants,

Vu le courrier de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 7 août 2019,

Vu la demande d'avis domanial en date du 7 août 2019,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'acquisition par la Commune au prix de 266 430,85 € HT, des biens immobiliers situés sur le territoire communal cadastrés section B numéro 826 lieudit l'alleaume, d'une contenance de 457 m² ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser le paiement à l'EPFLI des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture.

- De prendre acte que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI le cas échéant) sont inscrits au budget.

10. Don

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à recouvrer le don de 50 € effectué par M. et Mme LELOUP au profit de la commune.

11. Décision modificative

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** des virements de crédits suivants :
Budget communal exercice 2019

Fonctionnement :	Article 66 111	+ 1 000 €	Article 61521	-1 000 €
Investissement :	Article 1641	+ 2 800 €	Article 2188	- 3 800 €
	Article 165	<u>+ 1 000 €</u>		
		+ 3 800 €		

12. Emprunts construction scolaire

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Dans sa séance du 21 et 22 juin 2019, le Conseil Départemental a décidé de solder en un seul paiement les subventions qui auraient théoriquement été versées jusqu'à la fin des emprunts relatifs aux constructions scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOUHAITE** le versement des annuités restantes, à savoir 20 annuités représentant une somme de 168 000 € (cent soixante-huit mille euros) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13. Indemnité de conseil

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire présente au conseil municipal l'état relatif à l'indemnité de conseil 2019 pour la période de mai à décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de l'indemnité de conseil 2019 à Monsieur Bruno BONNIN, comptable public.

14. Ajout à l'ordre du jour

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Suppression de la régie de recette Bibliothèque

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'inscrire à l'ordre du jour le point énuméré ci-dessus.

15. Suppression de la régie de recette de la bibliothèque

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2017, il a été décidé d'instaurer la gratuité de la bibliothèque municipale.

La régie de recette bibliothèque permettait d'encaisser les cotisations annuelles, elle n'a plus d'utilité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, de **SUPPRIMER** la régie de recette de la bibliothèque municipale.

Arrivé de M. GROENEWEG Marc

Affaires diverses

La séance du vendredi 20 septembre 2019 a été levée à 23h05.